

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 décembre 2016

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN et M. Patrice PANNETIER,
M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Patrick CHARLES, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN (sauf délibérations n°2016-12-01 à 04), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibération n°2016-12-01), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-12-01 à 10), M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibération n°2016-12 -01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2016-12-01 à 06).

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy-Michel BEROCHE,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe DEVALLOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Marie DENAISON,
M. Pierre SOUDRY,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Magali LAMIR,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 29 novembre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 7 décembre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes.**

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-4 et suivants et suivants et l'article L.2122-22 alinéa 7 relatif à la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, et notamment son article 4 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 16 novembre 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Une régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances est une dérogation du service public qui autorise les régisseurs à encaisser des recettes et payer des dépenses pour le compte de la collectivité (ordonnateur) à la place du Trésorier municipal (comptable public).

En contrepartie de ces fonctions, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant maximum est fixé dans l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le montant de cette indemnité est calculé en fonction des fonds maniés et plus particulièrement :

- du montant moyen mensuel des recettes encaissées pour les régies de recettes,
- du montant maximum de l'avance consentie pour les régies d'avances,
- du montant moyen mensuel des recettes encaissées et du montant maximum de l'avance consentie pour les régies de recettes et d'avances.

La collectivité a l'obligation de délibérer pour déterminer si elle octroie la totalité de l'indemnité fixée par le décret (taux à 100%) ou un montant inférieur (taux inférieur à 100%).

Pour tenir compte des contraintes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de reconduire les taux de ces indemnités à 100%.

Considérant que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes est versée dans les conditions prévues par la réglementation et que ce fonctionnement doit être approuvé par l'assemblée délibérante, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à 100% des montants prévus par la réglementation en vigueur que les agents soient titulaires ou contractuels ;*

- 2) que les indemnités de responsabilité seront versées annuellement au régisseur titulaire et/ou au(x) mandataire(s) suppléant(s) au prorata du temps passé à exercer cette fonction ;
- 3) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération soit par absence de fondement légal soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011 – dépenses de fonctionnement.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-12-13

Résumé de l'acte : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

Date de décision : 06/12/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 12/12/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161206-2016-12-13-DE

Pièces jointes :

2016-12-13 Indemnités régisseurs avances et recettes.pdf

Historique :

12/12/2016 15:31:57	Reçu	Armelle Salvador
12/12/2016 15:33:08	En cours de transmission	
12/12/2016 15:33:57	Transmis en Préfecture	
12/12/2016 15:50:53	Accusé de réception reçu	